

PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du 09 juillet 2026

Le jeudi 9 juillet 2026 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 03 juillet 2026 sous la présidence de M. PERNET Thierry, Maire.

Etaient présents :

Madame WALLERICH Patricia, 1^{ère} Adjointe au Maire
Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, 3^{ème} Adjointe au Maire
Monsieur BUR Jean-Marc, 4^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Madame CHARPENTIER Valérie, Monsieur CONTANT David, Monsieur THISSELIN Vincent, Madame THOMAS Sandrine, Mme WEBER Stéphanie, conseillers municipaux.

Monsieur CONTANT David est présent à compter du point N°2 de la séance.

Absents avec excuse : Monsieur DUVAL Jacques, 2^{ème} Adjoint au Maire ; Monsieur PIRAUBE Yannick ; Madame LAURENT Mélanie, Monsieur PEGORARO Nicolas, Madame RAVARD Caroline, conseillers municipaux.

Absents excusés avec procuration :

Absents sans excuse : ./.

Nombre de Conseillers élus :15

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de procurations : 0

La secrétaire de séance : Mme WALLERICH Patricia, 1^{ère} adjointe au Maire

ARRET DU PV des réunions du 04 juin 2026 et du 12.06.2026 acté.

1) MANDAT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 09.11.2023 relative à l'adhésion à la SAREMM
- Vu la délibération du 07.11.2024,
- Vu le projet de mandat à la SAREMM pour la réalisation d'un accueil périscolaire,
- Après avoir entendu M. PERNET Thierry, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le mandat à la SAREMM pour une rémunération forfaitaire de 209 625.00 € HT pour la construction d'un accueil périscolaire et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager et mandater les dépenses sur l'opération correspondante.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2) AVENANT A LA MISSION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'INTEGRATION URBANISTIQUE ET PAYSAGERE D'UNE IA FACTORY

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 12.02.2026,
- Vu le projet d'avenant à la mission AMO d'intégration urbanistique et paysagère du projet d'une IA FACTORY à LA MAXE,
- Après avoir entendu M. PERNET Thierry, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'intégration urbanistique et paysagère d'une future IA FACTORY au profit du bureau paysagiste et urbaniste G. DE SURGY sis à METZ pour le montant de 14 110 € HT et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager et mandater les dépenses sur l'opération correspondante.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3) DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITES (CSS)
HAGANIS et UEM de METZ

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les dispositions législatives, réglementaires et statutaires en la matière,
- Vu la demande de Monsieur le Préfet de la Moselle reçue le 26.06.26 relative au renouvellement de la commission de suivi de sites HAGANIS et UEM à Metz,
- Après avoir entendu M. PERNET Thierry, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Jean-Marc BUR, 4^{ème} adjoint au Maire, représentant de la collectivité à la commission de suivi de sites (CSS) HAGANIS et UEM de METZ.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

4) VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15.11.2024,

Vu l'offre d'achat formulée par Monsieur KOCHER Dominique et Madame KOCHER Sandra, Monsieur PERNET Thierry, Maire, et Monsieur ALLAIN Jean-Yves, conseiller municipal délégué, quittent la salle du Conseil Municipal avant l'appel du point par Madame CHARPENTIER Valérie, conseillère municipale, désignée présidente de séance par le Conseil Municipal parmi les conseillers municipaux restant, afin de présenter le point.

Après avoir entendu Madame CHARPENTIER Valérie, conseillère municipale,

Considérant que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

Considérant que la Commune procède à la commercialisation des terrains à bâtir issus du lotissement dénommé " Le Stade II",

Considérant que la Commune a reçu une offre de 164 750 € pour l'acquisition du lot n°21, d'une superficie de 659 m². Ce prix est conforme à l'avis de valeur estimant la valeur vénale des lots à 25000 € l'are.

Considérant que cette offre est assortie d'une condition suspensive relative à l'obtention d'un financement bancaire,

Monsieur PERNET Thierry, Maire, sollicite l'autorisation de conclure un compromis de vente avec les acquéreurs puis procéder à cette vente, en donnant, le cas échéant, procuration à un salarié de l'étude notariale pour signer la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Article 1^{er}

Autorise la cession de gré à gré du LOT n°21 du lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée Section 1 n°484, d'une superficie de 6.59 ares, à Monsieur KOCHER Dominique et Madame KOCHER Sandra au prix de vingt-cinq-mille (25000) euros/are, soit au prix de cent-soixante-quatre-mille-sept-cent-cinquante (164 750) euros, hors frais et taxes.

Article 2

Monsieur PERNET Thierry est autorisé à signer le compromis de vente assorti d'une condition suspensive liée à l'obtention d'un financement, puis l'acte de vente, étant précisé que ces derniers seront reçus en la forme authentique par Me Georges GROUIX, Notaire à Woippy, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

Article 3

Autorise PERNET Thierry à donner pouvoir à un salarié de l'étude notariale pour la signature de l'acte de vente et à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle.

Monsieur PERNET Thierry, Maire, réintègre la salle du conseil et reprend la présidence.

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, conseiller municipal délégué, réintègre la salle du Conseil Municipal.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

5) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le fonctionnement du conseil municipal est encadré par les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoient notamment les règles relatives à l'organisation des séances, à la prise de décision et au respect des principes démocratiques locaux. Afin d'assurer la transparence, l'efficacité et la régularité des débats, il est essentiel d'adopter un règlement intérieur définissant les modalités pratiques de fonctionnement du conseil municipal de la commune de La Maxe.

Ce règlement a pour objectif de préciser les droits et obligations des membres du conseil municipal, les règles de convocation, d'ordre du jour, de déroulement des séances, ainsi que les modalités de vote et de publicité des délibérations. Il s'inscrit dans le respect des principes généraux du droit et des textes applicables aux collectivités territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2121-30 relatifs au fonctionnement des conseils municipaux,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est l'assemblée délibérante de la commune et qu'il doit disposer d'un cadre réglementaire clair pour exercer ses missions dans des conditions optimales ;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un règlement intérieur est une mesure importante pour garantir le bon déroulement des séances, la participation de tous les conseillers municipaux et la transparence des décisions prises,

CONSIDÉRANT que ce règlement doit être adapté aux spécificités locales de la commune respectant les dispositions légales en vigueur ;

Après avoir entendu M. PERNET Thierry, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER le présent règlement intérieur pour fixer les règles de fonctionnement du conseil municipal de la commune de La MAXE.

D'APPLIQUER les modalités du présent règlement, notamment en ce qui concerne la convocation des membres, l'ordre du jour, le déroulement des séances, les droits et obligations des conseillers municipaux, ainsi que les règles de vote et de publicité des délibérations, sont précisées en annexe du présent document.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

6) RAPPORT 2025 DE L'ELU MANDATAIRE DE LA SAREMM

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 09.11.2023 relative à l'adhésion à la SAREMM,
- Vu la délibération du 02.04.2026 nommant son représentant,
- Vu le rapport annuel 2025 des élus mandataires de la SAREMM,
- Après avoir entendu Mme WALLERICH Patricia ,1^{ère} Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé de prendre acte du rapport de l'exercice 2025 de l'élue mandataire de la SAREMM.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

7) PARTICIPATION SEJOUR DES ENFANTS DU PERISCOLAIRE (ADOS ET PRE ADOS)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le séjour ados et pre ados 11-17 ans de juillet 2026 (séjour itinérant) présenté par la Directrice du service périscolaire,
- Après avoir entendu M. Thierry PERNET, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 100 € par enfant domicilié à LA MAXE au coût du séjour itinérant (Europapark, Vosges, Ardèche, Hérault) de juillet 2026 organisé par les PEP LOR'EST.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

8) REFERENT TERRITORIAL EESH (espèces à enjeux pour la santé humaine)
AUPRES DE L'A.R.S

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande de l'ARS en date du 05 mai 2026,
- Après avoir entendu M. PERNET Thierry, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Mme Audrey DEBLAY DAVOISE, 3^{ème} adjointe au Maire, référente territoriale EESH de la collectivité auprès de l'A.R.S.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

9) PASS ASSOCIATION 2026-2027

RAPPORT

Dans le cadre d'une politique globale visant à inciter les jeunes du village à pratiquer des activités sportives, culturelles ou de loisirs, et à soutenir la vie associative MAXOISE, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place l'opération dite LM.P.A. « LA MAXE Pass-Associations ». Par cette action, la commune s'engage à participer financièrement au paiement de la licence ou de l'adhésion auprès des associations maxoise de sports, loisirs et culture pour les enfants de La Maxe et ceux fréquentant nos écoles et jeunes maxois de moins de 24 ans (sur présentation d'un justificatif d'études en cours ou d'apprentissage). La participation est fixée à 30 € par personne, par année d'adhésion et pour une seule activité, avec un maximum de 50 % de la cotisation à l'activité.

Ce versement est encadré par un règlement précisant les conditions d'octroi ainsi que les modalités pratiques pour la délivrance d'un coupon dit LM.P.A. «LA MAXE Pass-Associations ». Les coupons LM.P.A. sont délivrés par la mairie.

CONSIDERANT l'importance de soutenir la vie associative maxoise ;

CONSIDERANT l'engagement de la commune à inciter les jeunes à pratiquer une activité sportive, culturelle et de loisirs ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia WALLERICH, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'engager l'opération dite « LA MAXE Pass-Associations » pour l'année scolaire 2026/2027,

DIT que le versement de 30 € par personne, par année d'adhésion et pour une seule activité, avec un maximum de 50 % de la cotisation à l'activité, sera effectué par la mairie au bénéfice de la famille sur présentation et vérification du coupon « LM.P.A. »,

APPROUVE le règlement précisant les conditions d'octroi d'un coupon LM.P.A.,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Points divers d'informations ou discussions :

-assurance communale : Monsieur le Maire informe que, vu la délibération en date du 27 août 2025 relative au prestataire d'assistance pour la mise en concurrence des contrats d'assurance de la commune, la mission de ce dernier sera reportée en 2026 suite à sa demande ; il faudra confirmer que le mobilier dans les bâtiments communaux est assuré.

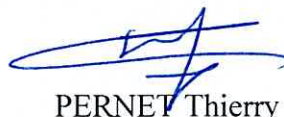
A LA MAXE, le 17 juillet 2026

La secrétaire,



WALLERICH Patricia

LE MAIRE



PERNET Thierry

CLOTURE DE SEANCE

	LISTE DES DELIBERATIONS
N°	OBJET
1	MANDAT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
2	AVENANT A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'INTEGRATION URBANISTIQUE ET PAYSAGERE D'UNE IA FACTORY
3	DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITES (CSS) HAGANIS et UEM de METZ
4	VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »
5	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
6	RAPPORT 2025 DE L'ELU MANDATAIRE DE LA SAREMM
7	PARTICIPATION SEJOUR DES ENFANTS DU PERISCOLAIRE (ADOS ET PRE ADOS)
8	REFERENT TERRITORIAL EESH (espèces à enjeux pour la santé humaine) AUPRES DE L'A.R.S
9	PASS ASSOCIATION 2026 2027